

DATE :

NUMÉRO(S) DE CONTRAT :

AVIS DE CHANGEMENT CONTRAT HELIOS2

Bonjour,

Nous souhaitons vous informer que les changements au contrat Helios2 suivants entreront en vigueur le 15 mai 2023 :

- **Lancement des séries 6F et 8F et de l'option de frais F (Honoraires de services-conseils) pour les contrats détenus à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom**
- **Augmentation de l'âge maximal du rentier pour faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i et l'option de frais A**

Vous trouverez plus de détails sur ces modifications dans l'Avis de changement ci-joint.

Bien que cet avis soit envoyé à tous les titulaires d'un contrat Helios2, il est possible que les changements apportés ne s'appliquent pas à votre situation. Vous n'avez aucune action à poser, que ces changements s'appliquent ou non à votre situation.

De plus, à l'exception des changements décrits dans cet avis, les conditions de votre contrat Helios2 demeurent les mêmes.

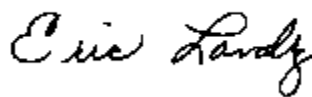
Si vous avez des questions ou un besoin d'accompagnement, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou votre conseillère, ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435, option 1, option 2.

Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.

Merci de faire confiance à Desjardins.



Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Avis de changement – Contrat Helios2 Mai 2023

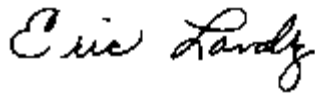
Le présent Avis de changement fait partie intégrante du contrat que vous avez établi avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et il doit être interprété en conséquence.

À l'exception des changements décrits dans cet Avis, les conditions de votre contrat demeurent les mêmes.

Nous attestons que cet Avis de changement contient des modifications au contrat intitulé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2, établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et qu'il décrit de façon claire et concise les changements apportés.



Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Lancement des séries 6F et 8F et de l'option de frais F (seulement pour les titulaires de contrat ayant la série 6 ou 8 et dont le contrat est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom)

Nous sommes heureux de vous annoncer que le 15 mai 2023, nous lancerons les séries 6F et 8F et l'option de frais F (Honoraires de services-conseils) pour les titulaires qui ont la série 6 ou 8 à leur contrat et que ce dernier est détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom. Si la série 6 ou 8 est applicable à votre contrat et que celui-ci est détenu dans un tel compte, vous pourrez, à compter de ce moment, choisir l'option de frais F lorsque vous ferez tout nouveau dépôt. La série 6F ou 8F s'appliquera automatiquement aux parts attribuées à votre contrat à la suite de votre dépôt.

L'option de frais F vous permettra de déterminer avec votre conseiller les honoraires que vous payerez à votre conseiller et au distributeur avec lequel il fait affaire pour leurs services et leurs conseils. Avec l'option de frais F, votre conseiller et votre distributeur ne recevront aucune commission de vente ou commission de suivi de notre part, et vous n'aurez aucuns frais d'acquisition ou frais de retrait à nous payer. Comme nous ne versons pas de commission de suivi à votre conseiller et à votre distributeur, le ratio des frais de gestion (RFG) applicable (RFG des séries 6F et 8F) sera moins élevé que le RFG applicable si vous aviez choisi les options de frais A, D ou E (RFG des séries 6 et 8). **Vous trouverez en annexe du présent Avis un tableau des RFG et des honoraires de gestion applicables par fonds.**

La série 6F ou 8F s'appliquera automatiquement à vos parts lorsque vous choisirez l'option de frais F pour votre dépôt. Si vous choisissez plutôt les options de frais A, D ou E, la série 6 ou 8 sera toujours applicable à vos parts. Tout comme pour la série 8 et selon les mêmes modalités, vous serez seulement admissible à la série 8F si la valeur au marché de votre contrat et de tout autre contrat individuel de rente à capital variable (fonds de placement garanti) que vous avez conclu avec nous dans le passé et qui est toujours en vigueur est égale ou supérieure à 250 000 \$. Ce calcul tient compte des contrats détenus à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom seulement. De la même manière, vos parts seront converties en série 6F si la valeur de tous vos contrats devient inférieure à 150 000 \$ et elles seront converties automatiquement en série 8F si la valeur de tous vos contrats atteint de nouveau 250 000 \$. Veuillez noter que nous pourrions attribuer à la fois des parts de séries 6 et 6F ou des parts de séries 8 et 8F à votre contrat.

Voici comment la série applicable à vos parts sera déterminée :

| QUELLE EST LA SÉRIE APPLICABLE À VOS PARTS ? | | |
|---|---|--|
| | Vous choisissez les options de frais A, D ou E pour vos parts | Vous choisissez l'option de frais F pour vos parts |
| Valeur au marché de tous vos contrats* < 250 000 \$ | Série 6 | Série 6F |
| Valeur au marché de tous vos contrats* > 250 000 \$ | Série 8 | Série 8F |

* Valeur au marché de votre contrat Helios2 et de tout autre contrat individuel de rente à capital variable (fonds de placement garanti) dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom que vous avez conclu avec nous dans le passé et qui est toujours en vigueur.

Vous pourrez également déterminer avec votre conseiller la façon dont les honoraires de services-conseils seront payés à votre conseiller et à votre distributeur. Par exemple, si votre entente avec votre conseiller ou votre distributeur le prévoit, des parts attribuées à votre contrat pourront être retirées à la demande de votre conseiller ou de votre distributeur pour le paiement des honoraires de services-conseils et des taxes applicables. Un tel retrait diminuera le montant de vos prestations minimales garanties comme tout autre retrait, conformément à votre contrat.

Si l'option de frais associée à vos parts est l'option de frais A (Aucuns frais), il vous sera possible de changer l'option de frais pour l'option de frais F, sauf si votre contrat comporte la garantie Helios2 – 75/100 GRV. Vous pourrez également passer de l'option de frais F à l'option de frais A. Dans tous les autres cas, et comme déjà prévu à votre contrat, il ne sera pas possible de changer l'option de frais associée à vos parts. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour un changement d'option de frais, et le montant de vos prestations minimales garanties ne sera pas diminué. Nous changerons par ailleurs la série applicable à vos parts en conséquence.

Exemple

- Vous avez un contrat Helios2 détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom.
- La valeur au marché de votre contrat et de tout autre contrat individuel de rente à capital variable (fonds de placement garanti) dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom que vous avez conclu avec nous dans le passé et qui est toujours en vigueur est de **100 000 \$**. La série 6 s'applique donc à vos parts.
- Vous souhaitez profiter de la série 6F ou 8F et de l'option de frais F. Vous faites donc un dépôt additionnel de **20 000 \$** et vous choisissez l'option de frais F.
- Comme la valeur au marché de tous vos contrats est de 120 000 \$, donc toujours inférieure à 250 000 \$, nous appliquons automatiquement la série 6F aux parts attribuées à votre contrat à la suite de votre dépôt. La série applicable à vos autres parts qui ne sont pas associées à l'option de frais F demeure la série 6.
- Si vos autres parts sont associées à l'option de frais A et que vous souhaitez également profiter de la série 6F et de l'option de frais F pour ces parts, vous pouvez changer l'option de frais associée à ces parts pour l'option de frais F. La série applicable à ces parts sera alors également la série 6F.

Veillez noter qu'une fois que vous aurez choisi l'option de frais F pour un dépôt, si vous demandez que votre contrat ne soit plus détenu à l'externe dans un compte d'intermédiaire ou de prête-nom, donc que le contrat soit plutôt à votre nom, vos parts associées à l'option de frais F seront dorénavant associées à l'option de frais A. De plus, nous nous réservons le droit de changer l'option de frais associée à vos parts s'il est porté à notre connaissance que votre entente avec votre conseiller ou votre distributeur pour le paiement des honoraires de services-conseils a pris fin. Si nous exerçons ce droit, vos parts associées à l'option de frais F seront dorénavant associées à l'option de frais A. Dans ces deux cas, le montant de vos prestations minimales garanties ne sera pas diminué lorsque nous changerons l'option de frais associée à vos parts. Nous changerons par ailleurs la série applicable à vos parts en conséquence.

L'âge maximal du rentier pour avoir le droit de faire des dépôts en choisissant l'option de frais F sera le suivant :

| Âge maximal du rentier pour avoir le droit de faire des dépôts | |
|--|--------|
| Helios2 – 75/75 | 90 ans |
| Helios2 – 75/100 i | 85 ans |
| Helios2 – 100/100 i | 80 ans |

Augmentation de l'âge maximal du rentier pour faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i et l'option de frais A

Le 15 mai 2023, nous augmenterons l'âge maximal du rentier pour avoir le droit de faire des dépôts avec la garantie Helios2 – 75/100 i et l'option de frais A. À compter de ce moment, vous pourrez faire des dépôts en choisissant l'option de frais A ou l'option de frais F jusqu'à ce que le rentier ait atteint l'âge de **85 ans**. Pour les options de frais D et E cependant, l'âge maximal pour faire des dépôts restera 80 ans.

À compter du 15 mai 2023, l'âge maximal du rentier pour avoir le droit de faire des dépôts avec les différentes garanties et les différentes options de frais sera donc, selon le cas :

| Âge maximal du Rentier pour avoir le droit de faire des dépôts | |
|--|--|
| Helios2 – 75/75 | 90 ans si vous avez choisi l'option de frais A ou l'option de frais F 80 ans si vous avez choisi l'option de frais D ou l'option de frais E |
| Helios2 – 75/100 i | 85 ans si vous avez choisi l'option de frais A ou l'option de frais F 80 ans si vous avez choisi l'option de frais D ou l'option de frais E |
| Helios2 – 100/100 i | 80 ans, peu importe l'option de frais choisie |

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Assurances.

Pour en savoir plus

Reportez-vous à vos documents Contrat et notice explicative et Aperçus des fonds si vous désirez obtenir plus d'information. Ces documents comprennent des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et sur les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez les lire attentivement. Vous trouverez également de l'information sur nos fonds, y compris leurs rendements antérieurs, sur le site desjardinsassurancevie.com.

Si vous avez des questions à propos du présent Avis, communiquez avec votre conseiller ou votre conseillère ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435, option 1, option 2. Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à fpgserviceclients@dsf.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.

ANNEXE – HONORAIRES DE GESTION ET RATIO DES FRAIS DE GESTION APPLICABLES

Les honoraires de gestion et les ratios des frais de gestion sont établis sur une base annuelle et comprennent les honoraires et les dépenses liés aux fonds sous-jacents, le cas échéant.

SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|-------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Sécuritaire | 2,25 % | 1,08 % | 1,75 % | 0,69 % | 1,88 % | 0,74 % | 1,45 % | 0,39 % |
| DSF FPG – Modéré | 2,31 % | 1,14 % | 1,80 % | 0,74 % | 1,95 % | 0,79 % | 1,50 % | 0,44 % |
| DSF FPG – Équilibré | 2,35 % | 1,20 % | 1,80 % | 0,74 % | 2,00 % | 0,85 % | 1,50 % | 0,44 % |
| DSF FPG – Croissance | 2,39 % | 1,25 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,04 % | 0,91 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Croissance maximale | 2,45 % | 1,31 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,13 % | 0,97 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – 100 % actions | 2,59 % | 1,37 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,24 % | 1,02 % | 1,55 % | 0,49 % |

PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|---|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Conservateur – Desjardins SociéTerre | 2,33 % | 1,14 % | 1,80 % | 0,74 % | 1,95 % | 0,79 % | 1,50 % | 0,44 % |
| DSF FPG – Modéré – Desjardins SociéTerre | 2,41 % | 1,20 % | 1,80 % | 0,74 % | 2,02 % | 0,85 % | 1,50 % | 0,44 % |
| DSF FPG – Équilibré – Desjardins SociéTerre | 2,41 % | 1,25 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,07 % | 0,91 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Croissance – Desjardins SociéTerre | 2,47 % | 1,31 % | 1,90 % | 0,84 % | 2,13 % | 0,97 % | 1,60 % | 0,54 % |
| DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins SociéTerre | 2,59 % | 1,43 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,28 % | 1,08 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – 100 % actions – Desjardins SociéTerre | 2,70 % | 1,54 % | 2,00 % | 0,94 % | 2,26 % | 1,20 % | 1,70 % | 0,64 % |

PORTEFEUILLES FNB AVISÉ

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|--|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé | 1,65 % | 1,02 % | 1,20 % | 0,64 % | 1,32 % | 0,68 % | 0,90 % | 0,34 % |
| DSF FPG – Conservateur – Desjardins FNB Avisé | 2,21 % | 1,02 % | 1,70 % | 0,64 % | 1,82 % | 0,68 % | 1,40 % | 0,34 % |
| DSF FPG – Équilibré – Desjardins FNB Avisé | 2,27 % | 1,08 % | 1,70 % | 0,64 % | 1,94 % | 0,74 % | 1,40 % | 0,34 % |
| DSF FPG – Croissance – Desjardins FNB Avisé | 2,26 % | 1,14 % | 1,75 % | 0,69 % | 1,99 % | 0,79 % | 1,45 % | 0,39 % |
| DSF FPG – Croissance maximale – Desjardins FNB Avisé | 2,39 % | 1,20 % | 1,75 % | 0,69 % | 2,04 % | 0,85 % | 1,45 % | 0,39 % |
| DSF FPG – 100 % actions – Desjardins FNB Avisé | 2,45 % | 1,25 % | 1,75 % | 0,69 % | 2,13 % | 0,91 % | 1,45 % | 0,39 % |

FONDS INDIVIDUELS

REVENU

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|---|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Marché monétaire | 1,07 % | 0,74 % | 0,75 % | 0,44 % | 0,72 % | 0,39 % | 0,45 % | 0,14 % |
| DSF FPG – Obligations canadiennes | 1,69 % | 1,08 % | 1,25 % | 0,69 % | 1,35 % | 0,74 % | 0,95 % | 0,39 % |
| DSF FPG – Obligations mondiales tactique – Desjardins | 2,07 % | 1,48 % | 1,55 % | 0,99 % | 1,75 % | 1,14 % | 1,25 % | 0,69 % |

FONDS INDIVIDUELS

ÉQUILBRÉ ET RÉPARTITION DE L'ACTIF

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|--|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Revenu diversifié – Franklin Quotientiel | 2,66 % | S. O. | 2,15 % | S. O. | 2,33 % | S. O. | 1,85 % | S. O. |
| DSF FPG – Équilibré de revenu – Franklin Quotientiel | 2,69 % | S. O. | 2,10 % | S. O. | 2,33 % | S. O. | 1,80 % | S. O. |
| DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity | 2,70 % | 1,54 % | 2,10 % | 1,04 % | 2,35 % | 1,20 % | 1,80 % | 0,74 % |
| DSF FPG – Revenu mensuel américain – Fidelity | 2,73 % | 1,60 % | 2,15 % | 1,09 % | 2,40 % | 1,25 % | 1,85 % | 0,79 % |
| DSF FPG – Équilibré mondial – Desjardins SociéTerre | 2,70 % | 1,48 % | 2,00 % | 0,94 % | 2,36 % | 1,14 % | 1,70 % | 0,64 % |
| DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser | 2,51 % | 1,37 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,17 % | 1,02 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera Capital | 2,40 % | 1,25 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,07 % | 0,91 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Équilibré de croissance – Franklin Quotientiel | 2,73 % | S. O. | 2,10 % | S. O. | 2,37 % | S. O. | 1,80 % | S. O. |
| DSF FPG – Répartition de l'actif canadien – CI (auparavant DSF FPG – Répartition de l'actif – Cambridge) | 2,48 % | 1,37 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,14 % | 1,02 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Canadien équilibré – CI (auparavant DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature) | 2,47 % | 1,31 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,12 % | 0,97 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Croissance et revenu canadien – CI (auparavant DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature) | 2,56 % | 1,43 % | 1,90 % | 0,84 % | 2,24 % | 1,08 % | 1,60 % | 0,54 % |
| DSF FPG – Équilibré mondial croissance – Desjardins | 2,82 % | 1,60 % | 2,05 % | 0,99 % | 2,47 % | 1,25 % | 1,75 % | 0,69 % |
| DSF FPG – Croissance et revenu – NEI | 2,73 % | S. O. | 2,10 % | S. O. | 2,41 % | S. O. | 1,80 % | S. O. |
| DSF FPG – Croissance ER – NEI Sélect (auparavant DSF FPG – Croissance – NEI Sélect) | 2,71 % | S. O. | 2,05 % | S. O. | 2,39 % | S. O. | 1,75 % | S. O. |
| DSF FPG – Croissance – Franklin Quotientiel | 2,83 % | S. O. | 2,15 % | S. O. | 2,52 % | S. O. | 1,85 % | S. O. |

FONDS INDIVIDUELS

ACTIONS CANADIENNES

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|---|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Revenu de dividendes – Desjardins | 2,40 % | 1,25 % | 1,85 % | 0,79 % | 2,08 % | 0,91 % | 1,55 % | 0,49 % |
| DSF FPG – Dividendes canadiens – NEI | 2,71 % | S. O. | 2,00 % | S. O. | 2,39 % | S. O. | 1,70 % | S. O. |
| DSF FPG – Actions canadiennes – Desjardins | 2,54 % | 1,37 % | 1,80 % | 0,74 % | 2,23 % | 1,02 % | 1,50 % | 0,44 % |
| DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser | 2,67 % | 1,54 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,36 % | 1,20 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord ^{MD} | 2,94 % | 1,77 % | 2,15 % | 1,09 % | 2,61 % | 1,43 % | 1,85 % | 0,79 % |
| DSF FPG – Actions canadiennes – Franklin Bissett | 2,76 % | S. O. | 2,05 % | S. O. | 2,43 % | S. O. | 1,75 % | S. O. |
| DSF FPG – Actions canadiennes petite capitalisation – NEI | 3,03 % | S. O. | 2,25 % | S. O. | 2,72 % | S. O. | 1,95 % | S. O. |
| DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Franklin Bissett | 3,10 % | S. O. | 2,35 % | S. O. | 2,82 % | S. O. | 2,05 % | S. O. |

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

FONDS INDIVIDUELS

ACTIONS ÉTRANGÈRES

| Nom du fonds | RFG – Série 6 | RFG – Série 6F | Honoraires de gestion – Série 6 | Honoraires de gestion – Série 6F | RFG – Série 8 | RFG – Série 8F | Honoraires de gestion – Série 8 | Honoraires de gestion – Série 8F |
|---|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| DSF FPG – Actions américaines – MFS | 2,67 % | 1,54 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,35 % | 1,20 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins | 2,70 % | 1,54 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,38 % | 1,20 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins | 2,67 % | 1,54 % | 2,00 % | 0,94 % | 2,35 % | 1,20 % | 1,70 % | 0,64 % |
| DSF FPG – Actions mondiales – Desjardins | 2,59 % | 1,48 % | 1,95 % | 0,89 % | 2,32 % | 1,14 % | 1,65 % | 0,59 % |
| DSF FPG – Actions mondiales – MFS | 2,67 % | 1,54 % | 2,00 % | 0,94 % | 2,36 % | 1,20 % | 1,70 % | 0,64 % |
| DSF FPG – Actions mondiales croissance – Desjardins | 2,87 % | 1,66 % | 2,10 % | 1,04 % | 2,53 % | 1,31 % | 1,80 % | 0,74 % |
| DSF FPG – Actions internationales – MFS | 2,93 % | 1,83 % | 2,20 % | 1,14 % | 2,67 % | 1,48 % | 1,90 % | 0,84 % |
| DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins | 2,79 % | 1,66 % | 2,05 % | 0,99 % | 2,46 % | 1,31 % | 1,75 % | 0,69 % |

Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays.

Le Mouvement Desjardins jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

desjardinsassurancevie.com



Les documents Contrat et notice explicative et Aperçus des fonds contiennent des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. De plus, le document Contrat et notice explicative comprend des termes définis. Nous vous conseillons de lire ces documents attentivement.

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Helios2 et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100%